



HAL
open science

L'économie solidaire et ses qualités : diversité d'un secteur analysé au regard de ses dispositifs de qualité

Diane Rodet

► **To cite this version:**

Diane Rodet. L'économie solidaire et ses qualités : diversité d'un secteur analysé au regard de ses dispositifs de qualité. 2015. halshs-02329772

HAL Id: halshs-02329772

<https://shs.hal.science/halshs-02329772v1>

Preprint submitted on 23 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'économie solidaire et ses qualités : diversité d'un secteur analysé au regard de ses dispositifs de qualité

Solidarity economy and its qualities: a sector s' diversity analysed using "quality devices"

Rodet Diane

Maîtresse de conférences en sociologie, Université Lumière Lyon2.

Centre Max Weber, UMR 5283

14 avenue Berthelot

69007 LYON

diane.rodet@univ-lyon2.fr

Résumé :

Les recherches sur la qualification des biens, des services ou du travail en entreprise indiquent quatre conventions de qualité : industrielle, marchande, domestique et de réseau. Cet article met cette typologie à l'épreuve à partir du cas de l'économie solidaire. L'analyse textuelle par Alceste des dispositifs de qualité de ce secteur (certifications, chartes, systèmes participatifs), met au jour, aux côtés de trois conventions déjà connues, quatre plus inédites. Si les conventions « verte » et « de l'inclusion horizontale » constituent un consensus, d'autres s'avèrent nettement plus clivantes. Confirmée par des observations et entretiens, la mobilisation de ces conventions fait apparaître une économie solidaire divisée entre des réseaux aux conventions de qualité distinctes.

Abstract:

Researchs on the qualification of products, services or work in enterprises, underline four quality conventions: industrial, domestic, in relation to market and to network. This article challenges this typology using the case of solidarity economy. A textual analysis (with the help of "Alceste" software) of this sector's quality devices (certifications, charters, participatory systems) reveals three already well known conventions and four more unusual ones. The "green" and "horizontally inclusive" conventions are consensual. Others are rather sources of opposition. As confirmed by observations and interviews, those conventions' mobilization shows solidarity economy's division between networks using different quality conventions.

Mots clés : Conventions, qualité, économie solidaire, certifications, chartes, labels, dispositifs.

Keywords : Conventions, quality, solidarity economy, certifications, charters, devices.

Introduction

Largement discutée depuis une quarantaine d'années, la qualité des biens et services reste un sujet d'interrogation pour les sciences sociales. Plusieurs dossiers thématiques ont abordé ce thème (Cochoy et Dubuisson-Quellier, 2000 ; Lelong et Mallard, 2000 ; Musselin et Paradeise, 2002). Depuis la mise en évidence par l'économie de l'entrave au bon déroulement des échanges causée par une information imparfaite sur la qualité (Akerlof, 1970 ; Stiglitz, 1987), différentes voies ont été envisagées pour aborder cette notion. Armand Hatchuel (1995) a souligné la nécessité pour le consommateur de recourir à des prescripteurs pour guider ses achats. L'économie des singularités a suggéré de délimiter à côté des marchés-prix, des marchés-jugements au sein desquels la qualité prime sur le prix comme critère de choix (Karpik, 2007). L'économie des qualités propose de ne pas distinguer les biens selon que leur qualité est connue ou non. Ses auteurs invitent à considérer que tous les produits traversent un processus de qualification par lequel les caractéristiques s'établissent provisoirement (Callon *et al.* 2000 ; Callon, 2002 ; Vatin, 2009).

Ces approches remettent en cause l'idée d'une qualité universelle sur laquelle repose l'économie standard. Cette perspective est notamment développée par l'économie des conventions, pour laquelle il existe, pour un même objet, une pluralité de conceptions possibles de la qualité (Dupuy *et al.*, 1989). Les recherches indiquent quatre conventions qualifiant les biens, les services ou le travail en entreprise (Favereau *et al.*, 2002 ; Eymard-Duvernay, 2004). La convention marchande correspond à un système d'équivalences fondé sur le prix. Les consommateurs sont les uniques évaluateurs à travers le marché. La convention industrielle renvoie à une entreprise dans laquelle seul l'industriel est évaluateur. La qualité est évaluée à l'aune de standards ou de normes techniques. Dans la convention domestique les produits sont évalués par rapport à un savoir-faire traditionnel. La convention de réseau associe enfin la qualité des produits à leur diversité et à une évaluation par les clients. Cette cartographie des conventions n'est pas exhaustive et correspond à l'évolution des formes d'organisation du travail (libéralisme, fordisme, toyotisme...) ; elle demande à être complétée au fur et à mesure des transformations de l'entreprise (Eymard-Duvernay, 2004).

Secteur en plein essor depuis les années 1990, source d'innovations sociales et économiques (Boutiller et Allemand, 2010 ; Chopart *et al.*, 2006 ; Frère, 2009) l'économie solidaire s'avère être un terrain privilégié pour mettre à l'épreuve cette typologie et si possible l'enrichir. Cet article se propose d'étudier les conceptions de la qualité qui y sont mobilisées. L'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des pratiques économiques privilégiant des objectifs autres que le profit, tels que le renforcement des liens sociaux ou le développement durable (Nahapétian, 2006 ; Draperi 2009)¹. Les acteurs de cette sphère revendiquent une production et/ou une consommation « alternative » à celles relevant du marché ou de l'État (Dubuisson-Quellier, 2009 ; Laville, 2007). Existe-t-il un ensemble de conventions de qualité propres à ce secteur se voulant contestataire de la production classique ? L'économie solidaire

¹ On se limite à l'économie solidaire (et non « sociale et solidaire ») au sens de cette définition, c'est-à-dire définie par des conditions et objectifs de production plutôt que par des statuts.

se distingue-t-elle du marché et de l'État par le rejet de leurs conventions de qualité ? S'appuie-t-elle au contraire sur leur articulation, comme l'idée d'une hybridation des ressources (Eme et Laville, 2006) pourrait le laisser supposer ? L'économie solidaire est-elle à l'origine de conventions innovantes ?

Ces questions seront traitées à partir d'une enquête menée sur les dispositifs de qualité (certifications, chartes, systèmes participatifs) de douze réseaux² d'économie solidaire. Cet article s'appuie en particulier sur une analyse textuelle de ces dispositifs menée à l'aide du logiciel Alceste. Les dispositifs de qualité apparaissent particulièrement révélateurs des conventions de qualité mobilisées. D'une part, comme tout dispositif d'intermédiation marchande, ces outils sont porteurs de principes communs d'évaluation des biens et services, rendant les échanges possibles (Dubuisson-Quellier et Neuville, 2003). D'autre part, la dimension normative qui leur est attachée est à relier à une conception particulière du bien commun, une convention de qualité (Eymard-Duvernay, 1989 ; Sylvander, 1997). Les caractéristiques et les fonctionnements de ces dispositifs sont présentés dans un premier temps. Leur analyse souligne la mobilisation de plusieurs conventions « classiques ». Des conventions plus spécifiques de l'économie solidaire sont mises au jour. Ces différentes conventions de qualité éclairent enfin la diversité de l'économie solidaire d'un jour nouveau.

Encadré 1 : Terrain

Cette recherche provient d'une thèse sur les dispositifs de qualité de l'économie solidaire : certifications par tiers (CPT), chartes, systèmes participatifs (SP). 51 entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de membres des réseaux à l'origine d'un dispositif ou de structures dotées de l'un d'eux. Des observations de l'élaboration et la mise en œuvre de ces outils ont été menées (incluant notamment la participation au groupe de travail élaborant le SP des AMAP en Ile-de-France). De nombreux documents de présentation de ces dispositifs par leurs réseaux ont été étudiés, constituant le matériau principal de cet article.

Les réseaux étudiés et leurs dispositifs sont :

Commerce et tourisme équitable

-*Max Havelaar*, association créée aux Pays-Bas en 1988. CPT et logo.

-*Minga*, association créée en 1999. Système d'analyse des filières (SP) et charte.

-*Plateforme du commerce équitable (PFCE)*, Collectif de promotion du commerce équitable, créée en 1997 en France. Charte.

-*Association pour le tourisme équitable et solidaire (ATES)*, créée en 2006 pour fédérer les acteurs du tourisme équitable et solidaire. Charte.

Agricultures alternatives

² Le terme renvoie aux mouvements à l'origine d'un dispositif et non à la sociologie des réseaux.

-*AB*, label propriété du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Assure l'application du règlement européen en matière d'agriculture biologique depuis 1991. CPT et label.

-*Nature et Progrès*, association créée en 1964. SP avec mention et charte.

-*Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)*, circuits courts de distribution apparus en 2001 en France. SP et charte.

Echanges non marchands

- *FORESCO*, Réseau des RERS, associations organisant des échanges non marchands de savoirs et de savoir-faire entre leurs membres depuis les années 1970. Charte.

-*SEL'idaire*, Réseau des Systèmes d'échanges locaux (*SEL*), associations organisant des échanges non marchands de biens et services sur la base d'une unité de compte fondée sur le temps, apparues en France en 1994. Charte.

Insertion par l'activité économique

-*Conseil national des entreprises d'insertion (CNEI)*, fédération des entreprises d'insertion, créée en 1988. Charte et logo.

-*Conseil national de liaison des régies de quartier (CNLRQ)*, regroupe les régies de quartier, associations de gestion urbaine rassemblant collectivités locales, logeurs sociaux et habitants d'un quartier. Charte et logo.

Finance solidaire

-*Finansol*, association fédérant des financeurs solidaires et des établissements financiers fondée en 1995. CPT et logo.

Des dispositifs de qualité aux fonctionnements divers

Une présentation des dispositifs étudiés s'impose avant de dégager les conventions de qualité qui les sous-tendent. Ces dispositifs renvoient à tout instrument et/ou démarche mis en place par un organisme, dans le but de définir, évaluer ou garantir sa qualité ou celle de ses biens et services. Trois modes de fonctionnement peuvent être distingués : la certification par tiers (CPT), le système participatif (SP) et enfin la charte « seule »³.

³ Se distinguant de celles qui accompagnent toujours les SP.

La certification par tiers

La CPT repose sur le contrôle du bien ou service par un organisme indépendant du producteur et du consommateur. L'apposition d'un logo ou label⁴ est conditionné au respect d'une norme : le contrôleur vérifie la conformité du produit à un cahier des charges et applique une sanction dans le cas contraire (suspension ou retrait du logo).

Le logo de commerce équitable Max Havelaar relève de ce fonctionnement. Pour être certifiée, une organisation de producteurs remplit un dossier de candidature puis reçoit pendant cinq à dix jours la visite d'un des inspecteurs de « Flo-Cert », un certificateur répondant à la norme internationale d'indépendance ISO 65.⁵ La décision finale de certification revient à son directeur, à partir du rapport d'inspection et en concertation avec un comité de certification. Celui-ci se compose de représentants des producteurs et des acteurs commerciaux, des associations nationales telles que Max Havelaar France, ainsi que d'experts extérieurs. Le comité de contrôle FLO-Cert Paris, certifiant les acteurs économiques français, comprend parmi ses membres un représentant d'association de consommateurs. Les consommateurs eux mêmes ne sont pas impliqués dans le processus de certification.

Le label d'agriculture biologique AB créé en 1985 est un autre exemple de ce fonctionnement. La certification s'effectue par un des six organismes agréés par l'État répondant à la norme ISO 65.⁶ Les producteurs sont contrôlés une fois par an au minimum.

Attribué pour la première fois en 1997 aux produits d'épargne solidaire, le logo Finansol dépend d'une procédure semblable. Deux critères déterminent son octroi pour une période indéterminée : soit l'encours de l'épargne (5 à 10 %) finance des projets solidaires, soit les revenus de l'épargne (25 %) financent des projets solidaires. Le comité responsable de l'attribution réunit huit personnes issues des secteurs de l'économie sociale et solidaire, financier, syndical et journalistique, mais ne comprend pas de simples épargnants. Ce comité définit les critères et statue sur les candidatures et les reconductions. Une partie des acteurs de l'économie solidaire privilégie des dispositifs au fonctionnement différent.

Le système participatif

Le système participatif (SP) est le deuxième mode de fonctionnement observé pour les dispositifs de qualité de l'économie solidaire. Une rencontre internationale entre organisations de producteurs et de consommateurs tenue au Brésil en 2004 identifie sous le terme de « systèmes participatifs de garantie » (SPG) un ensemble de démarches prônant la

⁴ Le terme est réservé en France aux mentions officielles.

⁵ Flo-Cert est créé en 2003 par Fairtrade Labelling Organizations (FLO) la fédération gestionnaire du logo, qui regroupe depuis 1997 les systèmes nationaux : Fairtrade, Max Havelaar, Transfair.

⁶ Aclave, Agrocet, Ecocert SA, Qualité France SA, Ulase, SGS ICS.

participation des consommateurs à leur fonctionnement. L'IFOAM⁷ les définit comme « des systèmes d'assurance qualité ancrés localement [qui] certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances ». D'autres démarches se développent ensuite dans cette lignée sans toujours accepter l'idée de « garantie » et peuvent être désignées comme « systèmes participatifs ».

Un tel dispositif est élaboré en France par la fédération pour la promotion de l'agriculture biologique Nature et Progrès, dans les années 1970. L'agriculteur souhaitant en obtenir la mention intègre une « commission mixte d'agrément et de contrôle » (COMAC), composée d'agriculteurs et de consommateurs d'une même région. Celle-ci organise l'inspection annuelle de l'exploitation par plusieurs de ses membres à partir des cahiers des charges établis par la fédération, puis délibère pour l'attribution de la mention. Les réglementations européennes de 1991 puis 2007 imposent ensuite la CPT pour l'attribution du label officiel AB. Les COMAC ne sont plus agréés pour celui-ci, mais sont maintenues par la fédération pour l'attribution de sa mention.

D'autres initiatives d'économie solidaire mettent actuellement en place un SP. C'est le cas de l'association de commerce équitable Minga. En projet depuis 2009, son dispositif vise la constitution par filière de commissions d'évaluation formées des principales parties prenantes, dont de simples « citoyens ». Le travail d'une commission dure un à deux jours par an par filière. La commission vérifie les informations contenues dans une grille de pré-enquête, dégage les points forts et faibles de la filière, et un programme d'amélioration des pratiques. Les AMAP sont de même impliquées à des degrés divers dans l'élaboration de SP. En cours de création en Ile-de-France, le SP a déjà été expérimenté en PACA et en Rhône-Alpes.

Les SP sont décrits par les enquêtés comme des alternatives à la CPT : le recours à un tiers est rejeté au profit de la mobilisation d'une commission la plus représentative possible des parties prenantes de la production. Le contrôle associé à une sanction est rejeté au profit d'une démarche d'amélioration. Un dernier type de dispositif reste à présenter : les chartes.

⁷ Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique. www.natureetprogrès.org, mars 2010.

Les chartes « seules »

Ne s'accompagnant d'aucun support d'évaluation tel que la CPT ou le SP, la charte « seule » est le troisième type de dispositif de qualité de l'économie solidaire. Il s'agit d'un dispositif moins contraignant et moins formalisé que les précédents. C'est l'option adoptée par la PFCE, les RERS, les SEL, l'ATES, ainsi que dans une certaine mesure, les régies de quartier⁸.

Les dispositifs de qualité se distinguent selon leur fonctionnement : CPT, SP ou charte seule. Cette meilleure connaissance des dispositifs permet de s'interroger sur les conventions qui les sous-tendent.

Une pluralité de conventions de qualité, dont trois « classiques »

Confirmée par des entretiens et observations, l'analyse des textes de dispositifs par Alceste révèle un secteur traversé par plusieurs conventions de qualité. Parmi celles-ci figurent trois conventions déjà relevées dans d'autres secteurs : les conventions marchande, industrielle et domestique. Le cadre théorique sera présenté, avant que soit analysée la façon dont se manifestent ces conventions.

L'économie des conventions et les cités de l'économie des grandeurs

L'analyse des dispositifs qui va suivre s'appuie sur le courant de recherche formé de l'économie des conventions (Eymard-Duvernay, 1989, 2002, 2009) et de l'économie des grandeurs (Boltanski et Thévenot, 1991). La première met l'accent sur la pluralité des conceptions de la qualité (des biens, des services, du travail), liée à l'existence au sein des sociétés modernes de plusieurs visions du bien commun. Chacune renvoie à un système d'équivalences : une convention. Ces conceptions du bien commun sont incommensurables. Seul un point de vue politique permet de sélectionner entre elles celle jugée légitime par un acteur (Eymard-Duvernay, 2002).

⁸ Les régies de quartiers ont amorcé depuis l'enquête la création d'une « démarche de progrès » proche d'un SP.

L'économie des grandeurs modélise les formes de bien commun à l'aide de six idéaux-types appelés « cités », chacun forgé à partir d'un principe d'équivalence (tableau 1). La référence à une cité implique la mobilisation d'un tel principe pour qualifier les biens ou services et exclut les autres qualifications. Selon ce courant, les processus de qualification des dispositifs de qualité (contrôle dans le cas de la CPT ; évaluation collective dans le cas des SP) sont des « épreuves ». Ces démarches permettent aux acteurs de s'accorder sur la qualité des biens ou services et sont nécessaires à leur coordination.

Encadré 2 : L'utilisation d'Alceste

L'analyse porte sur des textes correspondant à 12 dispositifs de qualité. L'hétérogénéité de leur fonctionnement constitue un intérêt (pourquoi de telles différences ?) et une difficulté. Le corpus de 55 pages rassemble des chartes (saisies telles quelles), des descriptifs de labels ou de SP (délimités à partir des sites Internet des réseaux ou de fascicules). L'objectif d'Alceste est de mettre en lumière l'information essentielle contenue dans des données textuelles en reconstituant des classes de discours à partir des associations de mots repérées. Ces classes correspondent aux thèmes dominants des textes.

Les 17 textes retenus sont⁹ :

- Présentation du label AB par l'Agence Bio : *La marque AB*¹⁰ (2 p.)
- Charte de Nature et Progrès (3,5 p.) et présentation du SP issue du *Manuel pratique des Systèmes Participatifs de Garantie*, de la fédération (8 p.)
- Charte de la PFCE de 2008 (3 p.)
- Présentation de la certification Max Havelaar : *Le label Max Havelaar la garantie d'un contrôle indépendant tout au long de la chaîne* (3 p.)¹¹
- Charte de Minga dite « Cahier des charges » (13 p.) et présentation du SP¹² (3 p.)
- Charte des AMAP (6 p.) et présentation du SP d'Alliance Provence¹³ (3 p.)
- Charte de l'ATES (2 p.)¹⁴
- Charte des régies de quartier (3 p.) et informations sur l'obtention du logo (1 p.)¹⁵
- Charte des entreprises d'insertion (2 p.) et informations sur le logo Qualirei (2 p.)¹⁶

⁹ La charte et le descriptif de SP d'un même réseau sont considérés séparément.

¹⁰ www.agencebio.org, consulté en avril 2011 comme tous les sites indiqués dans cet encadré.

¹¹ www.maxhavelaarfrance.org. Sauf mention contraire, les présentations de dispositifs proviennent des sites internet des associations.

¹² www.minga.net.

¹³ Le réseau qui a servi de source principale d'enquête est celui d'Ile-de-France. Le réseau PACA (Alliance Provence) étant à l'origine de la charte nationale et d'un SP plus abouti, ce sont ses textes qui ont été retenus ici, dans un but de comparabilité avec les autres réseaux. www.allianceprovence.org.

¹⁴ Le SP de l'ATES était en projet au moment de ce travail.

¹⁵ Il en est de même pour le SP des Régies de quartier. www.cnlrq.org

-Information sur la certification et le logo Finansol (4,5 p.)¹⁷

-Charte des RERS (1,5 p.)

-Charte des SEL (1 p.)

Chaque texte est identifié par quatre variables :

1) *Réseau* auquel se rapporte le texte (« rs ») : 12 modalités

2) *Initiative* d'économie solidaire (« init ») : 7 modalités

-agriculture biologique (« bio »)

-commerce équitable (« ce »)

-échanges non marchands (« ech »)

-tourisme (« tou »)

-amap (« ama »)

-insertion par l'activité économique (« iae »)

-finance solidaire (« fin »)

3) Le *type de dispositif* auquel se rattache le texte (« sg »)¹⁸

-une CPT : « cpt »

-un SP avec charte : « spgch »

-une charte seule : « chs »

-charte avec logo : « chlog »

4) le *type de document* (« doc ») :

-charte seule : « ch »

-descriptif de SP : « spg »

-descriptif de CPT : « cpt »

-descriptif de l'obtention d'un logo, d'une mention : « log »

Classes de discours :

Une analyse avec pour paramétrage un nombre maximal de classes égal à 7 révèle 5 classes. Le pourcentage d'unités de contexte élémentaires¹⁹ classées est de 82% (l'utilisation optimale d'Alceste requiert au moins 75%). Les classes sont présentées à partir de leurs 20 termes les plus représentatifs, dans l'ordre des Khi2 décroissants²⁰.

¹⁶ www.cnei.org. Une certification AFAQ-AFNOR remplace depuis le « label Qualirei ».

¹⁷ www.finansol.org.

¹⁸ Le code « sg » se rapporte à « système de garantie », ancien nom donné par l'auteure aux « dispositifs de qualité » et modifié pour tenir compte de l'opposition de plusieurs réseaux à l'idée de garantie.

¹⁹ Découpages des textes (blocs de quelques lignes) effectué par Alceste.

²⁰ La valeur du Khi2 associée à chaque terme indique la force du lien entre le mot et la classe. Le Khi2 indique les sur- et les sous-représentations d'un mot dans une classe, par rapport à une distribution aléatoire de tous les mots dans les classes.

-*Classe 1, Enquête civique*: commission_mixte, enquête, système_participatif_de_garantie, groupe, rapport, enquêter, réunion, visite, processus, fédératif, participation, évolutif, propre, consomm_acteur, mandater, registre, recueillir, local, terrain.

-*Classe 2, Insertion économique et sociale et écologie* : social, développement, insertion, econom+²¹, territoire, voyage, travail, associat+, engager, environnement, autonom+, respecter, charte, humain, projet, population, priorité, favoriser, partenari+, proximité.

-*Classe 3, Contrôle industriel des produits*: produit, contrôler, marque, fournir, organisme(s), certifier, voir, standard, label, utiliser, conform+, vérifier, consommat+, certificateur, indépendant, utilisation, garantir, code, achat, agréer

-*Classe 4, Évaluation publique des filières* : évaluation, filière, citoyen, améliorer, permanence, publi+, internet, garantie, site, privé, évaluer, question, suggestion, collectif, étude, livret, commerçant, commission, information, étape.

-*Classe 5, Finance solidaire* : épargne, placement, solidaire, finance, épargner, investir, label, avantage, financer, utile, fonde, critère, fiscal, revenu, particulier, financier, éthique, fort, offrir.

Pluralité des conventions de qualité

L'économie solidaire mobilise plusieurs conventions de qualité. Elle ne se différencie pas en cela, de secteurs par rapport auxquels elle pourrait se présenter comme « alternative » (le marché, l'État), soit parce qu'elle aurait des caractéristiques propres (Parodi, 1999), soit parce qu'elle en hybriderait les pratiques (Eme et Laville, 2006). L'analyse par Alceste des textes correspondant aux dispositifs retenus distingue cinq classes de discours (encadré 2) se rapportant à plusieurs conventions dont plusieurs bien connues.

La qualification des biens renvoie en effet le plus souvent aux conventions marchande, industrielle et domestique (Favereau *et al.*, 2002). Au sein d'une entreprise de fabrication de camembert, Marie-Thérèse Letablier et Pierre Boisard (1989) relèvent la coexistence de conceptions domestique et industrielle de la production. Cette situation est surmontée grâce à l'introduction d'un robot aux caractéristiques relevant de ces deux univers. Des recherches sur des entreprises d'une même branche indiquent que celles-ci jugent différemment de la qualité : en référence au marché (entreprises en aval de la production), à des standards industriels (en amont), ou encore à l'origine du produit inscrite dans la marque, renvoyant à une convention domestique (Eymard-Duvernay, 1989). Les conventions occupent également une place importante au sein de la typologie des « mondes de production » de R. Salais et M. Storper (1993). Ces idéaux-types rassemblent les éléments qui composent l'univers économique de la production : produit, technologie utilisée, rôle de l'Etat, type d'incertitude ou risque relatif à la production, nature de la demande, institutions et conventions qui

²¹ Les « + » sont indiqués par Alceste lorsque le terme est présent sous plusieurs formes. « econom+ » renvoie ainsi à « économie » et « économique ».

entourent la production. Le cadre de l'économie des conventions a par ailleurs déjà été mobilisé pour l'analyse d'un secteur recoupant celui de l'économie solidaire : l'agriculture biologique. Le recours à la certification obligatoire au début des années 1990 s'accompagne pour Bertyl Sylvander (1997), de la substitution progressive de la convention industrielle à la convention domestique.

Conventions marchande, industrielle et domestique

Parmi les classes de discours dégagées par Alceste, trois évoquent les conventions qui viennent d'être rappelées : industrielle, marchande et domestique. Les classes 3 et 5 seront tout d'abord exposées ; elles font écho aux conventions marchande et industrielle. La classe 1 sera ensuite présentée pour son évocation de la cité domestique.

La classe de discours 3 présente le champ lexical du contrôle et de la production industrielle : produit, contrôler, organisme (de contrôle, de certification, agréé), certifier, standard, label, utiliser, conforme, conformité, vérifier, certificateur, garantir, agréer. Ces termes apparaissent dans des passages caractéristiques²² tels que :

« Les labels agricoles et les certificats de conformité sont délivrés par des organismes certificateurs agréés par l'autorité administrative » (AB, descriptif de CPT)

« Le contrôleur vérifie ce suivi, afin que les chiffres déclarés de l'achat au stock, et du stock à l'échantillon soient cohérents. Le stock enregistré et déclaré est-il conforme avec les résultats de l'inventaire physique? Les quantités d'emballages utilisés portant le logo Max Havelaar correspondent ils aux ventes déclarées ? » (Max Havelaar, descriptif de CPT)

Cette classe renvoie à la cité industrielle, dont le principe d'équivalence est l'efficacité et la grandeur la performance. La forme de l'évidence qui y est associée est celle de la mesure et mobilise des objets tels que les normes, les standards. La classe 3 est désignée comme « classe du contrôle industriel des produits ».

La classe 5 présente quant à elle le champ lexical de la finance : épargne(r), placement, finance(r), investir, avantage, fond, fiscal, revenu. Ce vocabulaire renvoie à la cité marchande, dont la grandeur est liée au fait de s'enrichir, de savoir « saisir les opportunités » et dont les formes de l'évidence associées sont celles de l'argent, du bénéfice, de la rétribution (Nachi, 2006). Un second champ lexical apparaît dans la classe 5 de façon plus marginale, faisant écho à la cité industrielle : label, labelliser, labellisation, critère, utilité. Enfin, les deux termes « solidaire » et « éthique », rappellent les objectifs de l'activité. Désignée comme « classe de la finance solidaire », la classe 5 se caractérise par une forme telle que :

²² Les formes caractéristiques sont proposées par Alceste : un début de phrase peut être absent ou la fin en suspens.

« Les incitations pour investir dans un placement d'épargne solidaire : une meilleure information, un avantage fiscal, voire une garantie, par un label, de la bonne utilisation des fonds » (descriptif de CPT)

Les dispositifs de qualité font écho aux conventions marchande et industrielle. Les rapports ambivalents vis-à-vis du marché de certaines initiatives d'économie solidaire, telles que le commerce équitable ou les AMAP, ont déjà été soulignés (Dubuisson-Quellier et Lamine, 2004 ; Le Velly, 2006). L'économie solidaire se ne construit pas en stricte opposition au secteur marchand mais dans l'articulation de différentes logiques, industrielle et marchande notamment.

La convention domestique apparaît de façon plus marginale dans la classe 1 à travers les termes « processus » et « évolutifs », se rapportant à une action prolongée dans le temps. Les termes « local », « propres » et « terrain » soulignent l'espace dans lequel se déroule l'action. La cité domestique se caractérise en effet par le principe d'équivalence qu'est la position hiérarchique d'une personne dans une chaîne de dépendances personnelles. La personne y est définie par sa position dans l'espace et le temps : « chacun se déplace avec ce halo autour de lui, qu'est l'histoire de son rang, de sa famille, de sa lignée patrimoniale, l'espace, le temps et la mémoire occupés dans le village par son ousta (Claverie, Lamaison, 1982, p.84, cité par Boltanski et Thévenot, 1991, p. 116). Au sein de cette cité « le lien politique entre les êtres est conçu comme une généralisation du lien de génération conjuguant la tradition et la proximité » (Boltanski, 2009, p. 249). La considération du contexte local et historique caractérise la cité domestique. Une forme de la classe 1 évoquant la cité domestique est par exemple :

« La flexibilité définie depuis une base locale, les commissions mixtes²³ sont adaptées aux conditions et circonstances de chaque groupe. (...) L'instauration d'une commission mixte est un processus en continuelle évolution. » (Nature et Progrès, descriptif de SP)

Également caractéristiques de la cité domestique, les termes : mémoire, savoir, expérience et savoir-faire, sont présents dans la classe 1 dans des formes telles que :

« Les commissions mixtes en formation bénéficient du soutien d'une structure consolidée et ayant beaucoup d'expérience dans l'application des systèmes participatifs de garantie. » (Nature et Progrès, descriptif de SP)

« C'est lors des réunions de commission mixte, lorsque les problèmes et/ ou solutions rapportés sur le rapport d'enquête sont soulevés, que, au sein du collectif et avec le savoir et savoir-faire de chacun des membres... » (Nature et Progrès, descriptif de SP)

Liée à la cité domestique, la notion de confiance, bien que n'ayant qu'un khi2 de 12, est présente dans cette classe et se rapporte à la « relation » de confiance. Le peu de références à

²³ Les termes propres à un réseau (tel qu'ici « COMAC », les commissions d'attribution de mention chez Nature et Progrès) mais renvoyant à une réalité partagée par plusieurs, sont remplacés par un terme générique. « Commission mixte » correspond ainsi aux COMAC de Nature et Progrès et aux commissions de Minga.

la convention domestique dans le corpus ne signifie pas que celle-ci soit absente de l'économie solidaire mais simplement qu'elle est très peu formalisée par écrit. Les enquêtés insistent en entretien sur l'importance de la confiance interpersonnelle. Au sein des régies de quartier un adhérent présente le regard porté par le réseau sur les structures locales comme fondé sur les rencontres :

« Ce qui est important pour nous c'est que le label soit bien (...) appliqué à l'intérieur des structures qui l'ont (...).

-(enquêteur) Et comment vous vous en assurez ?

-C'est-à-dire *qu'on fait des visites, on rencontre les structures, on voit un peu...* Pour savoir (...) si c'est vraiment de l'économie solidaire, si ce n'est pas plus de l'économie marchande » (CNLRQ, adhérent 2, SP)

Les organisations de l'économie solidaire mobilisent les conventions de qualité industrielle, marchande et domestique. D'autres conventions moins connues apparaissent également, au travers des classes de discours dégagées.

Des conventions de qualité inédites

Convention civique, convention liée à l'opinion informée

La première convention plus spécifique de l'économie solidaire est la « convention de qualité civique ». Elle fait écho à la cité civique, dont le principe d'équivalence est le primat du collectif et la grandeur est la capacité à représenter l'intérêt général. Elle est signalée par la présence dans la classe 1, de plusieurs champs lexicaux (en plus de celui évoquant la cité domestique, présenté plus tôt).

Le premier est celui du « collectif », formé des termes : commission mixte, groupe, réunion, fédératif, participation. Également présent, le mot « mandater » désigne l'enquêteur « mandaté » par l'association. On trouve ce vocabulaire dans un passage tel que :

« Cette décision se prend, en réunions, avec un nombre suffisant de membres, sur la base de l'analyse du rapport d'enquête, des commentaires des enquêteurs, des commentaires du producteur, dont la présence est vivement recommandée à la réunion concernant l'analyse de son dossier. » (Nature et Progrès, description du SP)

Un deuxième champ lexical de la classe 1 se rapporte à l'enquête : enquête, rapport, enquêter, visite, registre, recueillir, attribution (de mention). Également présents, les termes « système

participatif de garantie » et « consomm'acteur », renvoient aux SP. Le champ lexical de l'enquête associé à des procédures (rapport, registre) est à rapprocher de la dimension réglementaire et officielle présente au sein du monde civique de l'économie des grandeurs (Boltanski et Thévenot, 1991). La classe 1 est désignée comme « Classe de l'enquête civique ».

La deuxième convention plus spécifique de l'économie solidaire ressortant des classes de discours est la « convention liée à l'opinion informée ». Elle apparaît dans la classe 4 à travers le champ lexical de la transparence de l'information et du débat public : public/publiquement, internet, question, suggestion, information. Le passage suivant en est caractéristique :

« S'informer et diffuser l'information. Seuls cette information partagée et ce débat citoyen ouvert en permanence à l'innovation peuvent apporter une garantie dynamique et démocratique pour une économie équitable. » (Minga, charte)

Également caractéristiques de la classe 4, les termes « évaluer » et « évaluation » indiquent que l'information concerne l'évaluation de la production comme dans ce passage :

« Apporter de manière publique et permanente la transparence totale des activités par des documents présentant la traçabilité complète des produits et services et rapportant chaque année l'évaluation collective, publiés par le référent de la filière. » (Minga, charte)

Cette classe fait écho à la cité de l'opinion, dont le principe d'équivalence est l'opinion du public, ou encore « le nombre de personnes qui accordent leur crédit et leur estime » (Boltanski, 2009). La grandeur y est liée à la notoriété, le mode de relation privilégié est la communication.

Un deuxième champ lexical plus marginal apparaît dans la classe 4 et renvoie à la cité civique : citoyens, collectif, commission. La classe 4 se rapporte à la cité de l'opinion tout en tendant vers la cité civique. Sans relever de ce vocabulaire, le terme « filière » est le deuxième ayant le plus fort khi2 dans la classe 4 après « évaluation ». Cette classe peut être désignée comme celle de « l'évaluation publique des filières ».

Des conventions civique et liée à l'opinion se dégagent des dispositifs analysés. Il est possible de les situer au sein de la typologie de F. Eymard-Duvernay (2004) organisée autour de deux dimensions, selon que l'évaluation est effectuée par le consommateur ou le producteur d'une part, et que l'objet de l'évaluation est un bien ou un service d'autre part (tableau 2).

La convention civique renvoie à l'évaluation de la qualité des biens et services par un collectif représentatif des parties prenantes, selon une procédure d'enquête formalisée. Le SP de Nature et Progrès est exemplaire de cette forme de coordination. L'attribution de la mention au producteur et les améliorations à engager sont décidées par délibération au sein de collectifs de producteurs et de consommateurs.

La deuxième convention moins connue ressortant des classes de discours fait écho à la cité de l'opinion. Elle renvoie à une qualité issue de l'évaluation directe par chacun, grâce à l'information la plus transparente possible. Par l'accent mis sur la filière de production,

l'évaluation porte davantage sur des services que sur des biens, ces derniers étant également visés. Le projet de SP de Minga tend vers cette forme de coordination.

Les conventions civiques et liée à l'opinion partagent à des degrés divers des références à la cité civique et une indifférenciation des rôles des producteurs et des consommateurs dans l'évaluation²⁴. Les réseaux les plus emblématiques de ces conventions, Minga et Nature et Progrès ont un temps désigné leurs dispositifs par des termes proches, respectivement « système de garantie et d'amélioration participatif » et « système participatif de garantie ». Il convient pourtant de distinguer ces deux conventions, chacune reposant sur une conception distincte de la démocratie : directe (opinion informée) ou semi-directe (civique)²⁵.

Les conventions permettant la qualification des biens, des services et du travail sont portées par des objets et procédures (dispositifs de qualité dans le cas étudié) et par un vocabulaire spécifique : « un service public qui veut passer à une gestion plus marchande rebaptise l' « administré » en « client » » (Eymard-Duvernay, 2004, p. 88). L'attribution d'un nom particulier aux membres d'une initiative d'économie solidaire peut signaler un changement de convention de qualité. Dans les AMAP, les adhérents sont des « amapiens » ou des « consomm'acteurs », dans les SEL, des « selistes ». Citant explicitement le registre civique, Minga et Nature et Progrès parlent de « citoyens ».

Dans la cité civique, la coordination passe par le vote ou la délibération au sein d'un collectif représentatif des parties prenantes. La définition de la qualité biologique chez Nature et Progrès s'en rapproche, comme l'illustre cet extrait d'entretien auprès d'un administrateur :

« [Nature et Progrès] c'est un espace de discussion (...) Y a des débats qui courent depuis quinze ans (...) Est-ce qu'on fait un cahier des charges pour le foie gras? Eh oui, mais dans les groupes du sud de la France... Disons qu'il y a tout un aspect culturel avec, un aspect paysannerie qui va avec, les canards... Ils sont faits pour se gaver et pour faire une migration et pour récupérer, sauf que, à un moment donné il y a un gavage... forcé, qui fait que ça devient irréversible. (...) Nous, à la COMAC il y a un gros débat là-dessus, et donc, normalement à la fin on essaie de finir par un consensus, et là impossible de finir par un consensus, parce que... Et donc ça a été un vote. Le vote a refusé une démarche collective pour aller adopter un cahier des charges. Et donc la fois d'après, le producteur qui était à fond pour, il est arrivé avec du foie gras ! Et du foie gras fermier du coup qui... Avec un foie gras industriel, pour qu'on puisse goûter la différence, un foie gras qui est fait en deux jours, et un foie gras qui est fait en 28 jours, et... Avec du blé bio avec des races qui récupèrent machin... Et donc... donc il a fait tourner, certains en effet ont refusé, d'autres ont goûté. »

²⁴ Il s'agit de la description affichée par les réseaux. La mise en pratique de ces principes, intéressante en soi, n'est pas abordée dans le cadre de cet article.

²⁵ La classe 3 dont le champ lexical le plus caractéristique se rapporte à la cité civique, comporte le terme « fédératif », lié à un fonctionnement hiérarchisé. Emblématique de cette classe, le SP de la fédération Nature et Progrès comporte deux types de commissions : locales (COMAC) et nationale, chargée de trancher les litiges.

Cet extrait indique la place laissée à la coordination par la discussion collective dans la fédération et la tension existant entre plusieurs registres. Le premier est domestique : le foie gras incarne la tradition du Sud-Ouest. Un producteur favorable au cahier des charges souligne le savoir-faire et apporte un foie gras « fermier ». Sa justification d'un tel cahier des charges s'oppose à la convention industrielle. La comparaison avec un produit industriel valorise la tradition. D'autres adhérents invoquent le bien-être animal et la biodiversité (le gavage forcé « irréversible »). Ces arguments renvoient à une cité verte, dont l'évocation fréquente en économie solidaire est développée plus loin. Dans le cadre de la convention liée à l'opinion informée la coordination repose sur la publicisation de l'information. La concrétisation d'un tel dispositif, chez Minga, en est à l'état de prototype.

Les réseaux étudiés mobilisent des conventions marchande, industrielle, civique, de l'opinion informée et domestique. Celles-ci apparaissent au sein des classes de discours 1, 3, 4 et 5. La classe 2 reste à interpréter.

Une classe de discours singulière

La classe 2 comporte tout d'abord un vocabulaire faisant écho à la cité « verte » dans laquelle est grand ce qui par ses actions prouve son souci de l'environnement (Lafaye et Thévenot, 1993) et comprend des mots tels que : territoire, environnement, respect[er]. Le passage suivant en est caractéristique :

« Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau. » (AMAP, charte)

Le second champ lexical de la classe 2 est celui de l'insertion économique et sociale des personnes : social, insertion, économique(s), travail, humain, population. La forme suivante en est caractéristique :

« Chaque signataire s'engage (...) à viser plusieurs objectifs et notamment : renforcer l'autonomie socio-économique culturelle et politique de nos structures et de nos communautés et donner la priorité à la souveraineté économique des populations, en premier lieu sur le plan alimentaire, sécurité et qualité » (Minga, charte)

Les termes autonomes et autonomie occupent une place importante dans la classe 2 (encadré 2) : l'insertion économique et sociale vise à éviter les liens de dépendance. On trouve cette idée dans un passage tel que :

« L'autonomie des producteurs. Encourager les producteurs à l'autonomie, en privilégiant la non exclusivité des partenariats commerciaux, la diversification des

débouchés, notamment sur le marché local, et le maintien d'une agriculture vivrière et paysanne » (PFCE, charte)

La classe 2 est celle de « l'insertion économique et sociale et de l'écologie ». Elle occupe une place singulière par rapport aux autres classes. Aucune procédure formalisée d'évaluation de la qualité n'est indiquée : cette classe est associée aux chartes et non aux descriptifs de CPT ou SP²⁶. Il n'est de plus pas possible de la rapporter à une convention prenant place dans la typologie de F. Eymard-Duvernay (2004) (tableau 2). En effet, s'il est possible de déterminer l'objet évalué -bien ou service favorisant l'insertion sociale, économique ou l'écologie, l'évaluateur est incertain. Rien n'apparaît quant à l'« épreuve » qui établirait qu'un bien ou service remplit ces conditions. Cette situation représente une source potentielle de désaccords, dans la mesure où la réalisation d'épreuves est nécessaire pour gérer les conflits.

Ces champs lexicaux occupent pourtant une place centrale dans les textes analysés. La classe 2 constitue le discours le plus partagé par les collectifs (tableau 3). Elle incarne un consensus des réseaux d'économie solidaire, autour de la préservation de l'environnement et de l'insertion sociale et économique. Ces deux ensembles sémantiques peuvent être envisagés comme se rapportant à des conventions « verte » et « de l'inclusion économique et sociale »²⁷ bien que la mise en œuvre de celles-ci pose question.

La cité verte et son manque d'outil de coordination

Etudiant les conflits au sujet de la nature, C. Lafaye et L. Thévenot (1993) envisagent une cité verte et testent la possibilité d'intégrer la nature dans les ordres de justification existants. Le registre esthétique (cité inspirée) peut être mobilisé pour défendre la nature, lorsque la beauté de celle-ci est opposée au passage d'un TGV. Les biens naturels peuvent être également valorisés de façon marchande, comme dans le cas du marché des droits à polluer.

Pour ces auteurs, la nature n'est pourtant pas un bien commun réductible aux autres. L'argumentation écologique permet de contester la légitimité des autres justifications. L'attention à l'environnement est un ordre de grandeur à part entière, où ce qui est grand est écologique. L'état de petit est associé au fait de polluer. Les grands êtres sont des personnes ou des éléments naturels tels que la forêt. Un point reste problématique : le manque d'outil pour servir dans des justifications ordinaires et les épreuves. Il n'existe par exemple pas de consensus sur les seuils de pollution acceptables. Un tel raisonnement peut être suivi pour une cité « de l'inclusion économique et sociale des personnes »²⁸.

²⁶ Les premières modalités significatives pour la classe 2 sont « doc_ch », « sg_chlog » et « sg_chs » ; indiquant son association à des chartes. A l'inverse les modalités « doc_spg », « sg_cpt », « doc_cpt » sont significativement absentes : cette classe est éloignée des descriptifs de SP et de CPT.

²⁷ Il faudrait en toute rigueur parler d'inclusion économique et sociale des personnes *de façon autonome*.

²⁸ Moins chargé de sens, le terme « inclusion » est préféré à « insertion » ou « solidaire ».

Vers une cité de l'inclusion ?

L'inclusion économique et sociale de tous peut être invoquée au nom de différents ordres de grandeurs. L'intégration par le commerce équitable peut par exemple être justifiée par l'accès au marché qu'elle permet, comme le fait ce salarié de Max Havelaar :

« La vision qu'on a du commerce équitable est de pouvoir permettre aux petits producteurs des pays en voie de développement d'avoir *accès au marché*, d'avoir une plus grande *autonomie face aux acheteurs*. »

La lutte contre l'exclusion est souvent justifiée également à l'aide du registre civique, comme c'est le cas par ce salarié de Minga :

« Pour nous l'équité dans le commerce (...) c'est tout le long de la filière. Pour tous les commerçants, pour tous les travailleurs qui interviennent dans la filière. Vous avez vu la filière ? Donc il n'y a pas que le producteur dans la vie... Et il n'y a pas que le consommateur, y a que des citoyens, qui sont responsables. »
(Nature et Progrès, salarié)

Mais l'inclusion économique et sociale de tous peut être considérée comme un ordre de grandeur à part entière. Toutes les cités ont pour caractéristique, par définition, de *hiérarchiser* les individus. Or il ressort de cet ordre le refus tant que possible d'ordonner les personnes. L'inclusion est souhaitée sur une base horizontale. Ce qui est « grand » dans cette vision du bien commun concerne les biens, services ou projets permettant l'intégration de tous de façon non hiérarchique. Le refus des relations verticales entre individus se manifeste notamment par l'insistance sur l'autonomie. Ce terme est le onzième le plus significatif de la classe 2.

L'objectif de l'inclusion horizontale de tous délégitime souvent l'invocation d'autres ordres de grandeurs. Il s'oppose aux relations hiérarchiques et de dépendance qui prévalent dans la cité domestique, et aux inégalités attribuées à la cité marchande. C'est ce qu'explique par exemple le cofondateur de Minga, rejetant le commerce équitable présent en grandes surfaces au nom de son incapacité à *intégrer* l'ensemble de la chaîne de production et de la création de relations de dépendance :

« Y a qu'un commerce équitable²⁹ et en plus c'est uniquement Nord-Sud, et *ça ne tient compte que du producteur*, c'est-à-dire que du premier maillon de la chaîne. C'est-à-dire qu'*à tous les autres maillons on peut faire ce qu'on veut*. (...) Il suffit de voir Leclerc en France c'est le champion, le commerce équitable c'est en terme de *chiffre d'affaires* et c'est en terme de *charité*. Bah... Voilà. « Les petits pauvres. » »

²⁹ « Il n'y aurait qu'un seul commerce équitable, qui serait... »

Cet extrait critique les registres marchand (chiffre d'affaire) et domestique (charité) au nom de leur incapacité à inclure (« tous les autres maillons ») horizontalement (« petits pauvres »).

Les enquêtés refusent de façon générale l'idée qu'ils s'occuperaient des « pauvres » et revendiquent le fait de donner plus d'autonomie aux personnes, rejoignant les notions d'« empowerment » ou de « capacités » (Sen, 1979). Seules les relations visant à rétablir l'horizontalité entre individus sont valorisées dans les discours, comme le souligne ce salarié des RERS :

« Moi si je suis venu dans ce projet, c'est...pour cette histoire de formation réciproque. *Pas pour m'occuper des pauvres !* (...) On nous dit : « Oui c'est bien vous valorisez les gens. » Mais (...) nous on ne valorise personne ! C'est les situations qu'on met en place qui permettent aux personnes de *se valoriser elles-mêmes*. Et c'est ça qui est intéressant. C'est pas, je vais, « oh ma pauvre petite... » (...) On est là pour échanger des savoirs dans un système de formation réciproque, *c'est gratuit*, on ne donne pas d'argent, mais par contre on veillera à ce que chacun ait cette réciprocité. »

Dans cet extrait à nouveau, l'inclusion horizontale de tous (« se valoriser elles-mêmes ») s'oppose à une relation paternaliste liée à la cité domestique (« s'occuper des pauvres ») et à la logique marchande (« c'est gratuit »). L'inclusion horizontale de tous est opposée à la coordination par le marché, jugée créatrice d'inégalités, comme par exemple par ce salarié d'un magasin membre de Minga :

« Qu'est-ce que c'est que le commerce équitable (...) ? C'est retrouver cette valeur de l'échange dans une... Dans une transaction commerciale par exemple. C'est *ne plus avoir cette logique de je dois être le gagnant et l'autre doit être le perdant*. Parce que si vous regardez les définitions premières, dans une relation commerciale vertueuse, il y a deux gagnants, il n'y a pas de perdant... »

L'inclusion de tous est un principe partagé par l'ensemble des enquêtés. Il s'agit comme toute forme de bien commun, d'un idéal permettant de mesurer les pratiques concrètes et dont bien des associations sont éloignées. Les fondateurs occupent notamment une place centrale dans la structure qu'ils ont créée et ne s'écartent jamais totalement des prises de décision (Bevort *et al.*, 2010).

Tout comme la cité verte, cet ordre de grandeur manque d'outils pour sa mise en œuvre. Si la coordination marchande passe par les prix, la coordination industrielle par les standards, il semble qu'il n'y ait pas d'équivalent pour une « cité de l'inclusion horizontale ». Cette absence de mécanisme de coordination est sans doute à relier au caractère inachevé des SP et à la présence d'autres mécanismes de coordination en tension. La référence à diverses conventions dans les textes et les entretiens s'explique autant par la coexistence de plusieurs biens communs que par le besoin de se coordonner à l'aide des repères immédiatement disponibles : prix, standards, relations.

Plusieurs conventions sont en tension dans un même réseau. Dans le cas des AMAP, la cité domestique (invoquée à travers le souhait de préserver l'« agriculture paysanne » : les savoir-faire, la petite exploitation familiale) coexiste avec la cité verte (incarnée par le « bio ») et celle de l'inclusion horizontale de tous (via une résistance contre la tendance à attirer des

consommateurs aisés). Certains adhérents envisagent ces logiques en termes de « priorités », d'autres souhaitent les concilier :

« Pour [deux membres] seule importe l'action vis-à-vis du paysan quitte à s'asseoir sur tout le reste. Il n'est pas bio ? « Ce n'est pas grave, l'important c'est de soutenir le paysan. » La question de la solidarité pour le prix du panier, vis-à-vis des consommateurs démunis etc. ? « Ce n'est pas le problème, c'est pas grave la question c'est avant tout d'aider le paysan. » La question c'est de ne pas donner de priorités, de mener ces combats là de façon parallèle (...) Si nous on se fixe un seul objectif, *maintenir les paysans*, (...) on peut très bien se retrouver à développer *une agriculture qui ne soit pas soutenable écologiquement*, à se couper complètement de la population, de certaines populations, à *faire quelque chose d'élitiste*. »

La cité de l'inclusion horizontale pose une autre difficulté. Si celle-ci permet de délégitimer les autres ordres de grandeurs, c'est parce qu'elle contrevient en partie à leur définition : hiérarchiser les individus. Une telle cité n'ordonne que les biens, services ou projets, selon leur capacité à intégrer économiquement et socialement les personnes, de la façon la plus égalitaire possible. En dépit de ces difficultés, les conventions mises au jour éclairent l'hétérogénéité de l'économie solidaire d'un jour nouveau.

Ce que les conventions révèlent de la diversité de l'économie solidaire

Les conventions relevées contribuent à rendre compte de l'existence de plusieurs réseaux pour une activité semblable et sont à relier à des fonctionnements distincts des dispositifs.

Des conventions de qualité distinctes pour des réseaux relevant du même domaine

Les réseaux à l'activité comparable se distinguent en partie par la convention de qualité qui y prévaut. Les classes de discours mobilisées par chacun révèlent ces divergences (tableau 3). Les deux réseaux d'agriculture biologique ne mobilisent par exemple pas les mêmes classes, au-delà de la consensuelle classe de l'insertion sociale et économique et de l'écologie. Le SP de Nature et Progrès repose sur la classe 1 de l'enquête civique, tandis que le label AB est associé à la classe 3, du contrôle industriel des produits. Nature et Progrès mobilise la convention civique et AB la convention industrielle.

Dans le premier réseau, l'épreuve de qualification (attribution de la mention par le SP) renvoie à la délibération de plusieurs collectifs, comme l'indique cet administrateur :

« [Un salarié] s'occupe de tout ce qui est vraiment attribution de la mention, donc il reçoit les rapports d'enquête, ou les *rapports de COMAC* (...) et il voit s'il peut attribuer la mention ou s'il faut passer par *un autre organisme* qui s'appelle de CCAM : Comité de certification et d'attribution de la mention, qui est un *collectif*. Il y a *différents collèges* dedans : un collège producteur, un collège transformateur, un collège consommateur et deux représentants des administrateurs. Donc ça c'est vraiment l'organe qui décide de l'attribution de la mention »

Cette même personne précise :

« On n'a pas de grille de sanctions par exemple : « telle non-conformité correspond à telles sanctions. » (...) on ne veut pas aller là dessus, pour être dans une démarche... humaine et au cas par cas (...) Soit la non-conformité c'est une méconnaissance du cahier des charges et dans ce cas [le producteur] évolue la pratique, c'est bon. Soit cette non-conformité correspond à une impossibilité de la mise en œuvre (...) et dans ce cas c'est au collectif de fournir la solution. »

La CPT AB est décrite à l'inverse par une salariée comme une question de « conformité » (convention industrielle) :

« Pour les entreprises, (...) si elles ont des produits bio, avec toutes les garanties, la traçabilité, les méthodes de production, les recettes, si tout ça est *conforme* ils sont certifiés. »

Un gérant d'entreprise dont les produits sont labellisés décrit de même les contrôles :

« AB, ils regardent les factures, un bilan. Pour voir si tout ce que tu vends, *si ça colle*, voilà au niveau des papiers. C'est tout. (...) Ils *vérifient* par rapport à... Imagine je pourrais acheter... du sucre qui n'est pas bio et le vendre en tant que bio. Ils regardent *si ça colle* par rapport à ce que j'ai vendu et par rapport à ce que j'ai en stock. Comme ça ils voient que tout est... *tout est en règle* tu vois. C'est un *exercice, pas « comptable », mais de numéros, de chiffres.* »

Les épreuves pour statuer de la qualité biologique d'un produit diffèrent par la convention à laquelle elles font écho. Deux mouvements de commerce équitable évoquent de même des conventions distinctes. Les discours tenus chez Minga (en entretien et dans les textes) renvoient à la convention liée à l'opinion informée. Le SP y est décrit comme visant à donner le plus d'information possible, comme le relate cette gérante de boutique :

« Le but [du SP] c'est déjà de partager l'évaluation d'une filière avec les gens, la transparence. Que ce soit à eux de juger aussi une fois que c'est en ligne. Ils ont accès aux informations à la méthode, qui était là, ce qui s'est dit, en gros, parce qu'il faut que ça reste lisible aussi... »

Les propos tenus chez Max Havelaar évoquent la convention industrielle. Un salarié présente la CPT comme la conformité à un standard jugé « efficace » :

« Une organisation de producteurs, si elle veut *rentrer dans le standard* des organisations de producteurs elle ne peut pas rentrer si elle n'a pas une organisation démocratique et transparente par exemple. Donc ça c'est une base fondamentale. Donc ça si vous voulez on ne transige pas là-dessus parce que, pour nous, c'est à la fois... Comment dire ? C'est à la fois une question de valeurs d'éthique et *une question d'efficacité*. »

À des conventions de qualité distinctes correspondent diverses épreuves de qualification, allant du contrôle de conformité à un standard (Max Havelaar, AB) à la délibération de groupes représentatifs des parties prenantes (Nature et Progrès) ou la diffusion d'informations sur la production (Minga).

Une relation entre convention et fonctionnement du dispositif ?

La qualité d'un même type de biens et services (ceux du commerce équitable par exemple) peut être définie de plusieurs façons. S'il n'y a pas de relation entre domaine d'activité et convention de qualité, il existe un lien entre la convention qui prévaut et le fonctionnement du dispositif (tableau 3).

Faisant presque uniquement référence à l'insertion économique et sociale et à l'écologie, les chartes seules se distinguent des descriptifs de SP ou CPT. Les réseaux dotés d'une charte seule mettent l'accent sur la finalité de leur activité et ignorent ou rejettent l'évaluation formalisée de la qualité. La coordination y est largement informelle.

Le choix d'un SP ou d'une CPT traduit la volonté d'effectuer *a minima* un bilan des activités réalisées. Ces deux modes de fonctionnement s'accompagnent pourtant de conventions distinctes. Le SP renvoie à la convention civique (classe 1) (Nature et Progrès), ou à la convention liée à l'opinion informée (classe 4) (Minga). Les CPT se rapprochent de la convention industrielle d'une part (classe 3) (dispositifs d'AB et de Max Havelaar), ou de la convention marchande d'autre part (classe 5) (logo Finansol).

La relation entre convention de qualité et fonctionnement du dispositif peut être visualisée à l'aide de l'analyse factorielle des correspondances (AFC) produite par Alceste. Celle-ci résulte de la projection sur plusieurs axes des classes de discours, des dispositifs de chaque réseau et de leurs modes de fonctionnement.

Le graphique 1 représente les deux premiers axes. L'axe 1 explique 33 % de l'inertie³⁰, l'axe 2, 27%. L'axe 1 traduit une polarisation horizontale entre les conventions civique (Est) et marchande (Ouest). L'axe 2 représente une polarisation verticale entre des dispositifs à fort niveau de formalisation³¹ (les CPT, au Nord) et des dispositifs plus souples (les chartes, au Sud – les SP représentent un intermédiaire). Une opposition existe de plus entre le fait de mettre l'accent sur les moyens à mettre en œuvre (Nord) ou sur les objectifs (Sud).

Les différences de vocabulaire mobilisé proviennent ainsi en premier lieu du fait de faire référence à une convention de qualité civique ou à une convention de qualité marchande. Dans un second temps, les différences de discours sont expliquées par le fait de mettre l'accent soit sur les moyens de l'action (avec un haut degré de formalisation du dispositif) soit sur les objectifs (ce qui s'accompagne d'un faible niveau de formalisation).

La projection des dispositifs sur ces axes révèle la position de chaque mode de fonctionnement (graphique 1). Les CPT se situent du côté de la convention marchande et d'une assez grande formalisation (Nord-Ouest du graphique), les SP apparaissent du côté de la convention civique et d'un niveau de formalisation plus faible (Nord-Est). L'emplacement des chartes seules, au sud de l'axe 2 (faible formalisation) n'est que peu expliqué par l'axe 1.

En résumé, les deux premiers axes permettent de situer trois des classes de discours : la classe de la finance solidaire correspond à un dispositif de qualité hautement formalisé et évoquant le monde marchand (logo Finansol). La classe de l'enquête civique correspond à un dispositif hautement formalisé et faisant écho à la convention civique (SP de Nature et Progrès). La classe de l'insertion économique et sociale et de l'écologie est caractéristique de dispositifs peu formalisés, tendant vers la convention marchande (chartes de la PFCE, des régies de quartier, du tourisme équitable et solidaire etc.).

Les axes 1 et 2 de l'AFC ne permettent pas de visualiser la référence à la convention liée à l'opinion informée. La classe 4 (évaluation publique des filières), se rapportant à cette convention, de même que la classe 3 (contrôle industriel des produits) se situent en effet au centre du graphique 2, formé par les axes 1 et 2. Il convient de se tourner vers les autres axes de l'AFC pour expliquer leur positionnement. L'axe 3 oppose la production de produits à celle de services et ne permet pas davantage de caractériser les classes 3 et 4. Seul l'axe 4 les positionne autrement qu'au centre du graphique. Ce nouvel axe oppose la convention liée à l'opinion (Nord) à la convention industrielle (Sud). Le graphique 3 présente les dispositifs de qualité et leur mode de fonctionnement selon quatre conventions : industrielle, marchande, civique et liée à l'opinion informée.

³⁰ L'inertie renvoie à l'information représentée par les axes. Ceux-ci maximisent l'information initiale représentable dans une projection.

³¹ C'est-à-dire reposant sur une procédure complexe et codifiée.

La position des modes de fonctionnement des dispositifs sur ce graphique confirme la référence de la CPT à la convention industrielle et à la convention marchande (quart Sud Ouest). Les SP se positionnent entre conventions liée à l'opinion et civique. Comme précédemment (graphiques 1 et 2) les chartes seules, au centre du graphique, n'apparaissent que très peu concernées par ces conventions.

La position des réseaux (graphique 3) souligne les divergences entre collectifs relevant d'un même domaine. L'agriculture biologique est partagée entre le réseau AB (CPT), situé du côté de la convention industrielle et Nature et Progrès (SP), au centre de l'axe 4. Au sein du commerce équitable, Max Havelaar, positionné du côté de la convention industrielle (CPT) s'oppose à Minga (SP), du côté de la convention liée à l'opinion. La classe 2 de l'insertion sociale et économique et de l'écologie apparaît au centre des trois graphiques : les cités « verte » et « de l'inclusion horizontale de tous » ne départagent pas les réseaux analysés mais constituent leur socle commun.

Évolutions et tensions des conventions de l'économie solidaire

L'économie solidaire réunit des activités hétérogènes partageant certaines finalités. Celles-ci apparaissent au sein de classe 2 de l'insertion sociale et économique et de l'écologie. Au-delà de ce consensus, ces initiatives sont divisées par des conceptions distinctes de la qualité, s'accompagnant de positions diverses sur la nécessité de l'évaluation.

Comme toutes les organisations, celles de l'économie solidaire requièrent des conventions pour se coordonner. Portées par des documents et procédures tels que les dispositifs de qualité, ces conventions ne coexistent pas statiquement. Il existe une évolution historique des conventions de qualité (Boisard et Letablier, 1989 ; Dussuet et Lauzannas, 2007 ; Eymard-Duvernay, 2004 ; Stanziani, 2005; Sylvander, 1997). Au sein de l'économie solidaire, les tensions entre collectifs porteurs de conventions distinctes apparaissent à travers l'évolution des dispositifs de qualité. Si les SP existent dans l'agriculture biologique depuis les années 1960, seule la CPT demeure reconnue officiellement, consacrant les conventions industrielle et marchande au détriment des conventions civique et liée à l'opinion. Des dispositifs de types SP progressent pourtant depuis une dizaine d'année, au sein d'une partie de l'économie solidaire (AUTEUR, 2012). Après avoir amorcé un SP sur le modèle de celui de Nature et Progrès, l'association de commerce équitable Minga a finalement modifié son dispositif pour faire davantage référence à la convention liée à l'opinion et viser une participation plus directe de tous à l'évaluation. La recherche de dispositifs innovants par une partie des acteurs de l'économie solidaire traduit la revendication de nouvelles conventions de qualité, civique et liée à l'opinion, au détriment des conventions marchandes et industrielles.

Conclusion

L'économie solidaire est traversée par plusieurs conventions de qualité. Les textes liés aux dispositifs de qualité d'une douzaine de réseaux de ce secteur est à ce titre éclairante. Les classes de discours relevées évoquent sept conventions. La mobilisation des conventions industrielle et marchande confirme le constat déjà effectué d'un secteur qui ne se construit pas en opposition à ces logiques mais plutôt dans leur articulation. La convention domestique apparaît également à travers ces dispositifs. Des conventions plus inédites sont relevées. La première, civique, correspond à l'évaluation de la qualité par un collectif, la deuxième, liée à l'opinion informée, à l'évaluation par tous de la qualité à l'aide de l'information la plus transparente possible. Ces cinq conventions divisent les réseaux analysés. Les deux dernières sont plus consensuelles : l'une fait écho à la cité « verte », l'autre, à une « cité de l'inclusion horizontale » qui évalue les biens, services ou projets selon leur capacité d'intégration sociale et économique des personnes dans le respect de leur autonomie. Elles présentent la même difficulté pratique de ne pas se traduire par des outils de coordination.

Les conventions sur lesquelles s'appuient les dispositifs étudiés apportent un nouvel éclairage sur la diversité de l'économie solidaire. Les différents réseaux œuvrant dans un même domaine se distinguent en effet en partie par les conventions qui les sous-tendent. Le commerce équitable et l'agriculture biologique sont notamment partagés entre un réseau tendant vers la convention industrielle et un autre proche d'une convention civique ou liée à l'opinion.

La mise en œuvre de dispositifs innovants tels que les SP s'inscrit dans la recherche de nouvelles conventions. Se rejoignant dans leur aspiration à la démocratisation du marché, les réseaux où émergent ces conventions divergent quant à la participation souhaitée : directe dans un cas (convention liée à l'opinion publique), semi-directe dans l'autre (convention de qualité civique).

Bibliographie

- Akerlof G. A. (1970), The Market For "Lemons", *Quarterly Journal of Economics*, 84, (3), p. 488-500.
- Boisard P. & Letablier M.-T. (1989), « Un compromis d'innovation entre tradition et standardisation dans l'industrie laitière. » in Boltanski L. & Thévenot L. (dir.), *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du CEE.
- Boltanski L. (2009), *De la critique*, Gallimard, Paris.
- Boltanski L. & Thévenot L. (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Callon M. (2002) « Pour en finir avec les incertitudes » in Musselin C. & Paradeise C. (dir.) (2002) « La qualité » (dossier). *Sociologie du travail*, 44, (2), p. 261-267.
- Callon M., Meadel C. & Rabeharisoa V. (2000), « L'économie des qualités », *Politix*, 13, (52), p.211-239.
- Chopart J., Neyret G. & Rault D. (dir.), (2006), *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*, Coll. Recherches, La Découverte, Paris.

- Claverie E. & Lamaison, P. (1982), *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles*, Hachette, Paris.
- Cochoy F. & Dubuisson-Quellier S. (dir.), (2000), « Les professionnels du marché » (dossier), *Sociologie du travail*, 42, (3).
- Drapéri J.-F. (2009), « Économie solidaire », *Alternatives Économiques : L'économie sociale de A à Z*, n°38 bis.
- Dubuisson-Quellier S. (2009), *La consommation engagée*, Presses de Sciences-Po, Paris.
- Dubuisson-Quellier S. & Lamine C. (2004), « Faire le marché autrement : l'abonnement à un panier de fruits et de légumes comme forme d'engagement politique des consommateurs », *Sciences de la société*, n° 62, p. 144-167
- Dubuisson-Quellier S. & Neuville, J.-P. (dir.) (2003), *Juger pour échanger*, MSH, Inra, Paris.
- Dupuy J.-P., Eymard-Duvernay F., Favereau O., Salais R. & Thévenot L., (dir.), (1989), « Economie des conventions » (dossier), *Revue économique*, 40, (2).
- Dussuet, A., Lauzanas J.-M. (dir.), 2007, *L'économie sociale entre informel et formel. Paradoxes et innovations*, PUR, Rennes.
- Eme B. & Laville J.-L. (2006), « Économie solidaire », in Laville J.-L. & Cattani A. D. (dir.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Gallimard, Paris, p. 303-312.
- Eymard-Duvernay F. (2009), « L'économie des conventions entre économie et sociologie : l'homo conventionalis calcule et parle », in Steiner, P. & Vatin, F., (dir.), *Traité de sociologie économique*, PUF, Paris.
- Eymard-Duvernay F. (2004), *Economie politique de l'entreprise*, La Découverte, Paris.
- Eymard-Duvernay F. (2002), « Les qualifications des biens », *Sociologie du travail*, (44), La qualité, (dossier), p. 267-272.
- Eymard-Duvernay F. 1989, Conventions de qualité et formes de coordination, *Revue économique*, 40, (2), 329-359.
- Favereau O., Biencourt O., & Eymard-Duvernay F., (2002), « Where Do Markets Come From ? From (Quality) Conventions! », in Eymard-Duvernay F., & Favereau O., (dir.), *Conventions and Structures In Economic Organization*, Cheltenham, Edward Elgar, p. 213-252.
- Frère B., (2009), *Le nouvel esprit solidaire*, DDB, Paris.
- Hatchuel A., (1995), Les marchés à prescripteurs. Crises de l'échange et genèse sociale, in Jacob A., Vérin H. (dir.), *L'inscription sociale du marché*, L'Harmattan.
- Karpik L., (2007), *L'économie des singularités*, Paris, Gallimard.
- Lafaye C., Thévenot, L., (1993), « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, 34, (4), p. 495-524.
- Laville J.-L., (2007), *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Hachette Littératures, Paris.
- Laville J.-L. & Cattani A. D. (dir.), (2006), *Dictionnaire de l'autre économie*, Gallimard, Paris.
- Lelong B. & Mallard A., (dir.), (2000) « La fabrication des normes » (dossier), *Réseaux*, 102, p. 9-34.
- Le Velly R., (2006), « Le commerce équitable : des échanges marchands contre et dans le marché », *Revue française de sociologie*, 47, (2).
- Musselin C. & Paradeise, C. (dir.), (2002), « La qualité » (dossier). *Sociologie du travail*, 44, (2).
- Nachi M. (2006), *Introduction à la sociologie pragmatique*, Armand Colin, Paris.
- Nahapétian N. (2006), « Économie solidaire », *Alternatives Économiques Poche*, n°22, janvier.
- Parodi M. (1999), « Les sciences sociales peuvent-elles légitimer les « spécificités méritoires » des associations ? », in Bloch-Lainé F. (dir.), (1999), *Faire société*, Syros.
- Salais, R., Storper, M., (1993), *Les mondes de production, enquête sur l'identité économique de la France*. EHESS, Paris.

Stanziani A. (2005), *Histoire de la qualité alimentaire, (XIXe siècle, XXe siècle)*, Seuil, Paris.

Stiglitz J. (1987), *The Causes And Consequences Of The Dependence Of Quality On Price*, Journal of Economic Literature, 25, 1-48.

Sylvander B. (1997) « Le rôle de la certification dans les changements de régime de coordination », *Revue d'économie industrielle*, Vol. 80, 47-66.

Vatin F. (dir.), (2009) *Évaluer et valoriser, une sociologie économique de la mesure*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse.